

**ARRETÉ**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** l'aggravation du niveau de dégradation du carrefour des voies communales n° 4 dit Chemin des Dunes et de la rue de Presqu'île au niveau du rond-point de Pentrez,

**Considérant** les travaux de réfection en cours,

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ces voies,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la circulation des véhicules sera temporairement règlementée sur la voie communale n° 4 dit Chemin des Dunes et la rue de Presqu'île au niveau du rond-point de Pentrez, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** La circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**ARTICLE 3 :** L'alternat sera réglé par des feux tricolores.

**ARTICLE 4 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et par les services techniques.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de SAINT-NIC et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC le 26 juin 2015

Le Maire,

Jean-Yves LE GRAND

**Destinataires :**

- Groupement de gendarmerie du Finistère
- SDIS du Finistère

